



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE
UN DEPARTEMENT
1981



Distr.
GENERALE
A/36/506
15 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Trente-sixième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-SIXIEME
SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 14 septembre 1981, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kampuchea démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Par sa lettre en date du 10 septembre 1981 (A/36/492), le représentant de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'ONU a eu l'audace de vous adresser un télégramme de l'administration vietnamienne installée et entretenue à Phnom Penh par les troupes vietnamiennes depuis leur invasion du Kampuchea démocratique, Etat souverain, non aligné et Membre de l'ONU, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des principes du non-alignement et de la loi internationale.

Malgré les échecs répétés dans ses vaines tentatives de priver le Kampuchea démocratique de son siège et de ses droits légitimes qui sont toujours et partout reconnus et confirmés à l'ONU et dans toutes les organisations internationales, le Viet Nam agresseur et expansionniste ose encore une fois récidiver et les remettre en cause, par sa lettre susmentionnée, et lancer ainsi un nouveau et impudent défi à la communauté internationale dans le but de l'obliger à accepter le fait accompli au Kampuchea et à légaliser son agression et ses crimes contre le Kampuchea démocratique et son peuple.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire réunir d'urgence la Commission de vérification des pouvoirs pour statuer, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique à la trente-sixième session de l'Assemblée générale, et d'en faire rapport immédiatement à l'Assemblée générale.

Je vous prie également de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Le Représentant permanent du
Kampuchea démocratique,

(Signé) THIOUNN PRASITH

* A/36/150.